

Les principes FAMI à respecter lors de l'inscription des étudiants AIMES+

- Pour rappel, plus la décote du consortium diminue, et plus les subventions versées sont importantes. La décote ne peut toutefois pas descendre en dessous de 31%, qui est notre taux « contractuel » plafond validé par le Bureau des fonds européens ([voir la note sur la subvention AIMES+](#)). **Si la part de vos nouveaux inscrits non éligibles sur la totalité des inscrits augmente (par rapport à ce que vous aviez annoncé), la décote moyenne du consortium augmenterait automatiquement.** Si vous vous retrouvez dans cette situation du fait du profil des candidats, il faudra impérativement nous l'indiquer au plus vite pour que nous en mesurions les conséquences sur le consortium.
- Attention : Même si votre décote individuelle reste stable, la modification de vos effectifs (par rapport à ceux annoncés lors de la construction du projet, [tableau ci-joint](#)) a également pour effet de faire varier la décote du consortium. **Vos effectifs (nombre d'étudiants nouveaux inscrits ET nombre d'étudiants nouveaux inscrits éligibles) du prochain semestre doivent dans l'idéal rester stables par rapport à ceux annoncés lors de la construction du projet.**

Il nous faut respecter la règle suivante :

- **1) Si votre décote excède 31%** (le taux contractuel du projet AIMES+), toute augmentation de vos effectifs entrainera une augmentation de la décote du consortium (car cette augmentation fera « peser » plus lourdement votre décote individuelle sur la décote du consortium).

A l'inverse, toute diminution de vos effectifs entrainera une diminution de la décote du consortium (c'est donc préférable).

- **2) Si votre décote est en dessous de 31%**, toute diminution de vos effectifs entrainera une augmentation de la décote du consortium (car cette diminution « allègera » le poids de votre décote individuelle qui participait à faire baisser la décote du consortium).

A l'inverse, toute augmentation de vos effectifs entrainera une diminution de la décote du consortium.

- Nous vous rappelons également qu'un étudiant **ne peut être comptabilisé qu'une seule fois dans nos indicateurs/votre décote AIMES+**, qu'il ait bénéficié d'une ou plusieurs formations dispensées au sein du consortium AIMES+. **Pour la comptabilisation de votre décote et de vos indicateurs, vous devez donc systématiquement soustraire les étudiants qui ont déjà été inscrits dans un autre établissement du consortium (dans le nombre total de nouveaux étudiants accueillis ET le nombre d'étudiants éligibles que vous nous transmettez pour le semestre).**
- Enfin, **les indicateurs sont des valeurs prévisionnelles** qui ont été communiquées au BFE lors de la construction du projet. **Il est donc bien sûr possible de les ajuster (en respectant les principes mentionnés ci-dessus)**, mais toute modification substantielle devra être indiquée par le Réseau MEnS au Bureau des fonds européens (BFE).